

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la salle des fêtes de Neuvy en Sullias

Présents (14): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, DELAGE, SAMPEDRO, DELANNOY, MAUDUIT
Mesdames BORNE, MENEAU, DAVID, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absent excusé (1) : Monsieur LUCAS

Date de convocation : 26/03/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 14

Votants: 14

Pouvoir: 1 (M LUCAS donne pouvoir à M FOURNIER)

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du compte de gestion 2020
- Vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021
- Vote du compte de gestion 2020 budget assainissement
- Vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat budget assainissement
- Vote du budget primitif 2021 budget assainissement
- Annulation et remplacement de la délibération n°2021/009 portant sur taux fiscalité directe
- Appel d'offre pour la sécurisation de la rue de la Lande
- Lancement de la procédure de cession du chemin rural du Gilloy
- Divers
- Questions orales

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2021/016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Résultat reporté 2019	Total
Fonctionnement	909 429.08	1 033 760.25	124 331.17	77 787.48	202 118.65
Investissement	158 323.41	776 563.58	618 240.17	-484 842.55	133 397.62
Total	1 067 752.49	1 810 323.83	742 571.34	-407 055.07	335 516.27

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2020 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à **335 516.27 €**, correspondant à un excédent de fonctionnement de 202 118.65€ et à un excédent d'investissement de 133 397.62€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

- **DELIBERATION N°2021/017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M DEROUET André, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2020	909 429.08	1 033 760.25	158 323.41	776 563.58	1 067 752.49	1 810 323.83
Résultats reportés		77 787.48	484 842.55		484 842.55	77 787.48
total	909 429.08	1 111 547.73	643 165.96	776 563.58	1 552 595.04	1 888 111.31
Résultat clôture		202 118.65		133 397.62		335 516.27
Restes à réaliser			15 614.00			
Totaux cumulés	909 429.08	1 111 547.73	658 779.96	776 563.58	1 568 209.04	1 888 111.31
Résultats définitifs		202 118.65		117 783.62		319 902.27

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement et un excédent en investissement

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

R002 : 202 118.65€

R001 : 117 783.62€

- **DELIBERATION N°2021/018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,

VU la réunion de la commission Budget du 30 mars 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

DÉCIDE le niveau de vote au chapitre

ADOpte le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses réelles à :

- 1.062.100€ pour la section de fonctionnement
- 450.889€ pour la section d'investissement.

- **DELIBERATION N°2021/019 :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Résultat reporté 2019	Total
Fonctionnement	105 933.18	62 577.29	-43 355.89	90 032.81	46 676.92
Investissement	36 710.81	63 605.53	26 894.72	530 017.63	556 912.35
Total	142 643.99	126 182.82	-16 461.17	620 050.44	603 589.27

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2020 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à **603 589.27€** correspondant à un excédent de fonctionnement de 46 676.92 € et à un excédent d'investissement de 556 912.35 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

- **DELIBERATION N°2021/020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M DEROUET André, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Opérations 2020	105 933.18	62 577.29	36 710.81	63 605.53	142 643.99	126 182.82
Résultats reportés		90 032.81		530 017.63		620 050.44
Résultat clôture	105 933.18	152 610.10	36 710.81	593 623.16	142 643.99	746 233.26
Totaux cumulés	105 933.18	152 610.10	36 710.81	593 623.16	142 643.99	746 233.26
Résultats définitifs		46 676.92		556 912.35		603 589.27

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- 3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement ainsi qu'en investissement

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

R002 : 46 676.92

R001 : 556 912.35

- DELIBERATION N°2021/021 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre
- **ADOpte** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 114.376,92 € pour la section de fonctionnement
 - 619.382,35 € pour la section d'investissement

- DELIBERATION N°2021/022 :

APPEL D'OFFRES POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE LA LANDE

La commission communale ad hoc, réunie le 12 mars 2021 pour la présentation du rapport d'ouverture des plis ayant eu lieu le 4 mars 2021, présente les résultats soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les critères de sélection étaient les suivants :

50% pour la valeur technique de la proposition et 50% pour le prix de la prestation.

L'estimation du maître d'œuvre était de 132.000€ HT. Ce budget n'est pas dépassé puisque l'appel d'offre produit un HT de 108.040€, se décomposant ainsi pour les entreprises retenues suite aux critères de sélection :

ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TPVL	95.983,50	115.180,20
SVL	3.734,00	4.480,80
ISI ELEC	2.550,20	3.060,24
ERIC DUNOU	5.772,00	6.926,40
TOTAL	108.039,70	129.647,64

Monsieur le maire propose de mettre au vote l'acceptation ou non de ce projet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les entreprises retenues ci-dessus pour un montant total de 108.039,70€ HT soit 129.647,64€ TTC.

- **DELIBERATION N°2021/023 :**

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DU GILLOY

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de Neuvy à Vannes, de la RD 55 à la limite du territoire de la commune, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que suite à la vente par la commune de Vannes sur Cosson de sa partie de chemin, notre partie restante de chemin (950 mètres) devient une voie sans issue bordée par le même propriétaire,

Considérant l'offre faite par M DREUX-LEBLANC, propriétaire limitrophe de ce chemin, d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- **DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Le propriétaire est d'accord pour prendre en charge tous les frais afférents à la cession de la portion d'un chemin.

- **DELIBERATION N°2021/024 : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/009 POUR ERREUR MATERIELLE

La délibération n°2021/009 votant les taux de la fiscalité directe locale 2021 mais n'incluant pas le taux départemental doit être modifiée dans ce sens.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 et de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 38.86% dont taux départemental à 18.56%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 50.16%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DIVERS**

- **Demande de l'école d'aider une famille à financer l'aide aux devoirs d'un enfant en difficulté.**

Coût : 88€. Accepté par le Conseil

- **Mise en service de Rézo Pouce, service de covoiturage gratuit**
3 arrêts retenus: devant la salle polyvalente, au niveau de la zone d'activité et à l'arrêt de bus des Hauts de Mont (des 2 côtés de la route) ;
- **Accord du SICTOM pour l'implantation d'un point de tri près du cimetière** et pour la pose d'un conteneur supplémentaire « corps vides » près du local communal. 2 ramassages par semaine des points d'apports volontaires seront effectués (les mardis et vendredis)
- **Réparation de la passerelle sur le Leu** : En attente d'un devis pour une passerelle en alu.
- **Aménagement du plan d'eau de l'Aulne** : l'association APACNV, présidée par M FOURNIER Didier souhaite participer au projet. Nouvelle réunion avec la fédération de pêche à prévoir pour établir une convention.
- **Travaux d'aménagement du carrefour des Hauts de Mont** : Date de réception des travaux fixée avec la responsable des transports du Conseil régional. Les problèmes de circulation des cars dans la rue des Moulins seront réglés.
- **Demande abandonnée du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Guilly/Sigloy** de leur fournir les repas de cantine pendant l'arrêt de travail de leur cuisinier.

- **QUESTIONS ORALES**

GUYOMARCH Emilie

Signale que le poteau d'éclairage public de l'impasse du Verger penche, et qu'il y a une plaque cassée sur un compteur d'eau. A voir avec le propriétaire LOGEM LOIRET.

MAUDUIT Sylvain

Quand aurons-nous le mémo et le p'tit Neuvy ? Mme BORNE répond qu'elle va les récupérer mardi chez l'imprimeur. Elle préparera les paquets pour chaque conseiller et enverra un message pour les récupérer.

SAMPEDRO José

- Signale que la boîte mail de la mairie est pleine. Vu elle a été nettoyée.
- A voir pour les numéros de téléphone de l'école, il y a des erreurs. Mme CORNET signale qu'elle va s'en occuper.

MENEAU Nadine

Signale des trous dans la chaussée.

M le Maire précise qu'il faut informer la mairie systématiquement des trous à reboucher pour mener la prochaine campagne de rebouchage efficacement

CORNET Sandrine

- Est-ce qu'on maintient l'opération NEUVY PROPRE ?
- Réponse de M le Maire : Non, c'est annulé et reporté à une date ultérieure en raison du confinement. Ce sera précisé sur Panneau Pocket et le site de la mairie.
- Réunion du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret: Un comité de pilotage dont fait partie MME CORNET a été crée pour effectuer une étude bilan
 - Commission d'aide aux petites entreprises de la communauté de communes : Révision des grilles d'évaluation

Pas de réunion de conseil le 3^{ème} vendredi d'Avril.

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers